

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 105

Artikel: Variété : l'impératrice Eugénie fut-elle féministe ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'orientation une liste des désirs de leurs élèves (relatifs à la profession) qui vont quitter l'école. D'autre part, les patrons leur communiquent la liste des places vacantes: la demande et l'offre de travail confrontées il s'agit d'encourager les métiers délaissés au profit des professions encombrées. — Nous avons parlé d'institutions officielles: M^{me} Guibert, secrétaire de l'Office central des apprentissages de Genève, institution privée, créé sur l'initiative de l'Union des Femmes en 1918, démontre l'utilité de cet Office, son caractère privé donnant aux consultations un privilège d'intimité, qui favorise la confiance: il peut ainsi s'occuper de ce qui échappe à l'orientation officielle.

Si nous avons séparé ici pour plus de clarté « l'orientation » professionnelle du « placement » du futur apprenti, nous voudrions terminer en insistant sur le fait qu'une étroite collaboration doit exister entre ces deux parties. Quelques exemples d'orientation donnés par M^{me} Chavannes ont prouvé que le conseil sera sans valeur si le placement n'est pas attentif et vice-versa. Pour la science même de l'orientation, il est de toute importance de suivre l'apprenti pendant plusieurs années.

M. C.

VARIÉTÉ

L'Impératrice Eugénie fut-elle féministe ?

N. D. L. R. — Ce n'est pas sous cet aspect-là que se présente d'habitude la longue carrière de la souveraine morte à Madrid cet été, et dont le nom évoque surtout des souvenirs de fêtes brillantes, d'intrigues frivoles et de favoritisme clérical. Les historiens ont établi qu'une mesure l'impératrice Eugénie fut responsable de l'esprit chauvin, conquérant et effroyablement aveugle aux réalités, qui, prédominant dans la France officielle d'avant 1870, allait conduire le pays au désastre. Ne disait-elle pas, parlant de la guerre, que l'on souhaitait dans les milieux bonapartistes pour rétablir le prestige bien ébranlé de la dynastie: « C'est ma guerre... »? Parole incroyable dans la bouche d'une femme et d'une mère! — Il n'en est que d'autant plus intéressant de rapporter ici les détails suivants, qui nous font voir l'impératrice sous un jour tout différent (comme d'ailleurs les articles de M. Aug. Filon en cours de publication dans la *Revue de Paris*) et qui complètent la physionomie complexe de tout être humain — détails que nous empruntons à un article de la princesse Radziwill dans *The Woman Citizen* de New-York.

L'impératrice peut être considérée comme une des pionnières du mouvement pour l'émancipation de la femme, non seulement en France, mais encore en Europe. Depuis les jours de sa petite enfance, elle s'était en effet révoltée contre l'infériorité dans laquelle son sexe était maintenu quant à l'indépendance de ses mouvements; ceci surtout en Espagne où les femmes d'alors étaient à peine instruites et tenues strictement à l'écart de toute vie publique. L'impératrice toutefois eut le bonheur d'avoir une mère qui avait été élevée en France et en Angleterre, et qui, faisant voyager ses filles, prit à son tour grand soin de leur instruction. La comtesse de Montijo avait subi à ce point de vue l'influence de Mérimée, et c'est sur son conseil qu'elle plaça Eugénie et sa sœur, la future duchesse d'Albe, au couvent du Sacré-Cœur à Paris, considéré comme le meilleur établissement de l'époque pour l'éducation des jeunes filles. Toutes deux y apprirent parfaitement le français, l'anglais et l'italien, en plus de leur langue maternelle, et quand elles eurent achevé leurs études au couvent, Mérimée lui-même leur donna à toutes deux des leçons d'histoire et de littérature.

C'est sans doute cette éducation étrangère, qui contribua à donner à la future impératrice une réputation d'excentricité à Madrid. Excentrique, elle ne l'était nullement, mais elle aimait à discuter avec des hommes intelligents toutes les questions du jour, et ce fait seul constituait une anomalie dans cette Espagne rétrograde. Et cette réputation qu'on lui faisait si injustement contribua certainement à alimenter dans l'esprit d'Eugénie la rébellion contre les difficultés qui barrent perpétuellement le passage aux femmes, qu'il s'agisse pour elles d'exprimer leurs propres idées, ou de défendre leurs droits. Elle était spécialement blessée de ce que, en Espagne, où une femme pouvait hériter du trône, les droits civils étaient refusés à toute femme qui n'était pas reine! C'est à ce sujet qu'elle écrivit à un de ses amis, qui occupait alors le poste d'ambassadeur étranger à la Cour de Madrid, la lettre suivante, qui est significative:

« Je ne peux pas comprendre comment, dans un siècle éclairé comme celui où nous vivons, personne n'a assez de courage pour se lever et proclamer que les femmes doivent avoir le droit de disposer de leur propre fortune, au lieu d'être tenues en tutelle sous la surveillance d'un mari, qui souvent ne fait qu'annexer la fortune de sa femme à la sienne pour son seul bénéfice à lui. Les femmes ont une âme tout comme l'homme, et sont plus honnêtes de nature. Leur infériorité actuelle provient plutôt d'une mauvaise éducation que d'une mauvaise disposition, et si elles étaient élevées comme les hommes, elles se montreraient, sinon leurs supérieures, en tout cas leurs égales. Nous ne sommes pas des Turcs, et nous devrions nous employer, par respect pour le sexe de nos mères, à combattre pour les droits des femmes. »

Paroles audacieuses, et plus qu'audacieuses, quand on songe qu'elles tombent de la plume d'une jeune fille de vingt ans, et dans cet an de grâce 1846, où le simple mot de « suffragette » aurait été suffisant pour faire prendre une crise d'hystérie au monde entier!

Lorsque Eugénie devint Impératrice des Français, sa première pensée fut pour l'amélioration de la condition de la femme dans le pays où elle était appelée à régner. La France lui doit beaucoup d'encouragements à ce point de vue, et toutes les institutions charitables dont elle fut amenée à s'occuper au début de son règne portent l'empreinte de ses efforts dans cette direction. Mais ce à quoi elle travailla spécialement fut à éliminer du Code Napoléon les nombreuses restrictions relatives au droit de la femme à disposer de sa fortune sans la permission ou l'approbation de son mari. Durant des années, elle essaya d'amener l'empereur à faire un pas dans cette direction: en vain. Napoléon se bornait à sourire quand sa femme abordait ce sujet. Enfin, une occasion se trouva pour elle d'agir dans ce sens, quand elle fut nommée régente pendant la guerre d'Italie en 1859. L'Empereur était absent, et une certaine opposition s'étant manifestée contre la guerre, l'impératrice déclara qu'il serait facile de ramener à la dynastie la faveur populaire si l'on parvenait à gagner les femmes. Et aussitôt, elle fit préparer un projet de loi supprimant le contrôle du mari sur la fortune de la femme mariée, et annonça qu'elle le déposerait elle-même au Corps Légitif. Mais juste à ce moment lui arriva un télégramme de l'empereur, lui interdisant toute démarche dans cette direction. Napoléon avait en effet été informé des projets de sa femme, par le général Fleury, qui lui avait persuadé d'intervenir dans cette affaire, sous le prétexte qu'il était impossible de toucher à l'œuvre de son oncle — ce Code où Napoléon I^{er} a élevé tant de barrières entre les femmes et la liberté! L'empereur se laissa d'autant plus facilement convaincre qu'il n'avait jamais approuvé ni admis les idées de sa femme sur la nécessité de reconnaître à

« l'éternel féminin » la même liberté qu'à l'homme aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée.

Eugénie dut donc se soumettre ; mais si elle tourna son activité dans une autre voie, elle n'oublia jamais ce qu'elle considérait comme le principal but de sa vie de souveraine. Lorsque le tsar Alexandre II vint à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867, elle lui parla de la popularité qu'il ne manquerait pas de s'attirer s'il prenait l'initiative de mesures affranchissant les femmes en plusieurs domaines, Alexandre, qui était de nature chevaleresque, affirma à l'impératrice qu'il considérerait sérieusement les recommandations qu'elle lui avait faites. Il ne s'en tint pas là, mais de retour en Russie, étudia réellement la question, et le résultat de cette étude fut de donner aux femmes le droit de vote dans les « Zemtstvos » (conseils régionaux). Quant au droit à leur fortune, les femmes en jouissaient déjà alors en Russie.¹ C'est après avoir reçu du tsar le télégramme l'informant de ce qu'il avait fait qu'Eugénie écrivit à l'ami dont nous avons déjà parlé : « Vous pouvez vous imaginer combien je suis reconnaissante à votre empereur pour son acte de générosité. Ainsi que Voltaire l'écrivait un jour à Catherine II : « la lumière nous viendra du Nord », la lumière nous est réellement venue du Nord, en tous cas pour nous autres femmes ».

On oublie vite de nos jours, et maintenant que les femmes obtiennent presque partout la reconnaissance de leurs droits, bien peu savent les efforts faits en leur faveur par la dernière impératrice qui ait régné aux Tuilleries. C'est pourquoi, avant que son nom n'appartienne plus qu'au domaine de l'histoire, il convient que sa mémoire soit associée avec l'une des causes qui lui a le plus tenu à cœur, et que les femmes sachent qu'elle a vraiment été une pionnière par ses efforts pour les émanciper de l'injuste infériorité dans laquelle des siècles d'ignorance les ont maintenues.

¹ Voici, toujours d'après la comtesse Radziwill, quelle fut la situation de la femme russe telle que l'établit Alexandre II :

Les femmes en Russie, sous l'ancien régime, avaient les droits suivants :

I. Relativement à leur fortune : Elles la possédaient complètement, indépendamment de leur mari, pouvaient vendre ou acheter des domaines, posséder des maisons de commerce ou en diriger, sans avoir aucune autorisation à demander à leur mari. A ce point de vue, leur situation légale était exactement la même que celle des hommes, à une exception près : une femme mariée n'avait pas le droit de signer un billet d'escampe sans l'autorisation de son mari. Ceci parce que la peine de la prison existait en Russie en cas d'impossibilité à payer ce billet, et que le législateur supposait qu'un mari ne tenait pas à voir sa femme en prison ! Mais elle pouvait accomplir d'autres actes financiers, comme de prendre des créances sur sa propriété foncière, sans en référer à son mari.

II. Relativement au droit de succession : La femme héritait de la 14^{me} partie de la fortune réelle de ses parents, et du quart de leur fortune personnelle. Mais elle n'héritait pas d'un frère ou d'une sœur, si un autre frère était vivant, et sauf dans les cas d'héritage en ligne directe, la descendance masculine avait toujours l'avantage sur la descendance féminine.

III. Relativement au droit de vote : Une femme appartenant à la noblesse votait dans toutes les élections concernant la noblesse, comme l'élection du maréchal de district, dont la fonction était de présider tous les conseils de gouvernement ou de district, et qui était choisi par ses pairs, c'est-à-dire par les nobles. Elle ne pouvait toutefois voter que si elle possédait une propriété terrienne dans le gouvernement ou le district en question, mais cette restriction s'appliquait aussi aux hommes ; et il ne lui était pas permis de voter en personne, mais par l'entremise d'un représentant masculin, auquel elle confiait son vote et ses instructions.

IV. Dans les élections municipales, toute femme possédant une maison en ville avait le droit de voter par l'intermédiaire d'un représentant. Cette réforme a été introduite par le tsar Alexandre II lorsqu'il institua les Conseils municipaux, comme il en informa l'impératrice dans sa lettre. La stricte vérité historique est plutôt qu'il avait déjà eu l'intention de le faire, que l'édit était déjà prêt, mais que, par galanterie, il laissa croire à l'impératrice que c'était elle l'initiatrice de cette réforme !

La question des mœurs et la réglementation

d'après l'enquête de M. Abram Flexner

(Suite)¹

Il est avant tout important de relever pour éviter toute équivoque qu'abolitionnisme n'est pas nécessairement synonyme de *laissez-faire*, ainsi que le grand public ignorant est trop souvent disposé à le croire. On se représente en effet facilement que les abolitionnistes veulent supprimer purement et simplement la prostitution — comme si hélas ! il était possible d'abolir d'un coup de plume pareil fléau. Les abolitionnistes sont tout aussi convaincus que les partisans du système opposé des maux dus à la prostitution ; ils sont persuadés de l'impossibilité de l'extirper, de la difficulté de la réprimer et du danger de la laisser se développer. Seulement, ils estiment que le système qui a jusqu'ici prévalu dans nombre de pays européens manque son but, sans parler de l'immoralité de remettre à l'autorité de l'Etat le droit de légaliser et d'organiser le vice, sujet sur lequel nous reviendrons de façon plus approfondie. Ce qu'ils demandent donc, c'est l'abolition des lois et ordonnances de police réglementant, reconnaissant et mettant en pratique la prostitution ; et ils s'opposent par conséquent à toutes les dispositions légales, à toutes les mesures de police, autorisant l'inscription ou l'examen médical des prostituées, comme aux lois qui ne visent que les femmes et pas les hommes. Il est donc tout à fait inexact de croire que l'attitude de l'abolitionnisme est négative et passive vis-à-vis de la prostitution : ce qui se passe en Scandinavie, pays anti-réglementariste, où la lutte a été menée avec vigueur contre la maladie, suffirait à le prouver.

C'est, des trois Etats du Nord, la Norvège qui s'est attaquée la première au problème. Au système de l'examen périodique obligatoire et du traitement imposé de force aux prostituées trouvées malades parmi celles qui sont enregistrées par la police, elle a opposé le système du traitement libre, et de la collaboration du patient, qu'il soit homme ou femme, à sa guérison. Voici en quelques mots comment fonctionne cette organisation : Tous les médecins sont tenus de déclarer quotidiennement au service sanitaire — et non pas à la police, ce qui en écartant la crainte du patient d'avoir à faire avec l'autorité criminelle, tend à répandre l'idée que la maladie vénérienne est une maladie et non un délit — leurs malades atteints d'affections de cet ordre² ; puis de délivrer à ceux-ci un exemplaire des dispositions légales concernant la lutte contre les maladies vénériennes, et de leur faire signer en retour une pièce reconnaissant qu'ils ont été dûment avertis de leur état. Le Bureau de santé convoque aussitôt la personne infectée, qu'elle soit homme ou femme (et l'on ne saurait trop insister sur l'importance de ce point) et l'engage à se soumettre à un traitement gratuit, donné pour les hommes par les médecins municipaux, pour les femmes par une femme-médecin. L'obligation de traitement n'intervient que dans les cas spéciaux de refus ou de négligence. La loi danoise s'inspire avec quelques restrictions des mêmes principes de largeur et de compréhension psychologique. Car il est bien évident que les patients se soumettront bien plus facilement d'eux-mêmes à un traitement libre à l'hôpital ou au Bureau de santé pour se débarrasser d'une maladie dont on ne leur cache pas les graves dangers de contagion, que, lorsqu'à la suite d'un examen médical obligatoire, on

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 septembre.

² On sait que, même chez nous, les médecins sont déliés du secret professionnel vis-à-vis de certaines maladies contagieuses, comme la diphtérie, la scarlatine, etc.